

PRÉFECTURE DE L'ALLIER
Arrêté n° 2023-N145-GUE-03-3

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 145 au droit de l'échangeur n°38
sur le territoire de la commune de Domérat
dans le département de l'Allier

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 16 juin 2021 portant nomination du secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur Alexandre Sanz ;
- Vu** le décret du 8 février 2023 portant cessation de fonction de Madame Valérie HATSCH Préfète de l'Allier appelée à de nouvelles fonctions ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2021 du Ministre de la Transition Écologique nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté du secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, en date du 9 février 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** la décision n°2023-02-03 en date du 9 février 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à Messieurs Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, Directeurs adjoints ;
- Vu** la note du 19/01/2023 relative au calendrier des jours «hors chantier» pour l'année 2023 ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier DESC Bretelles validé le 25 octobre 2022 ;
- Vu** la demande de l'entreprise Augizeau Transports Exceptionnels en date du 14 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Domérat en date du 17-02-2023 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise en date du 16-02-2023.

Considérant que pour permettre le transport d'éoliennes de la RN 145 à l'échangeur n°38, en direction de Châteauroux pour le compte de la SA Boralex et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles d'entrée de l'échangeur n°38 dans le sens Bellac-A714 .

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret (PI) de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

Le 25 février 2023, entre 10 et 18 heures :

38-B - Échangeur n°38- B - Fermeture de la bretelle d'entrée - sens Bellac-A714

Une déviation sera mise en place.

Les usagers circulant sur la rue du Chat-huant et désirant se rendre en direction de l'A71 sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et la bretelle de sortie de l'échangeur n°39 Domérat.

Ils prendront alors la RD 916 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71.

ARTICLE 2 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, le passage du convoi et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les jours suivants.

ARTICLE 3 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

ARTICLE 4 :

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par la DIR Centre-Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 5:

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Tribunal administratif Clermont-Ferrand 09420 – 6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du département de l'Allier ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Allier ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;
- M. le Colonel, directeur du SDIS de l'Allier ;
- M. le Maire de Domérat ;
- M. le chef du SAMU de l'Allier ;
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

A Limoges, le 21/02/2023

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-
Ouest, et par délégation,
Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET



